

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Professeur de Première au Lycée.
Ordonnance Souveraine nommant un Professeur de Neuvième au Lycée,
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une Décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à une Conférence de Radiotélégraphie.
Ordonnance Souveraine nommant le Curé de l'église Sainte-Dévote.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur.
Arrêté ministériel désignant un Membre du Tribunal d'expropriation.

CONSEIL NATIONAL :

Convocation du Conseil National.

ECHOS ET NOUVELLES :

Tirage des Obligations de la Société des Bains de Mer.
Mouvement du Port de Monaco.

ÉTUDE SCIENTIFIQUE :

La toxicité des champignons.

VARIÉTÉS :

Le problème d'Alésia.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 septembre 1912, M. Jean Gotteland, professeur de Troisième, est nommé professeur de Première au Lycée de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 septembre 1912, M^{lle} Ghizzi, répétitrice, est nommée professeur de Neuvième au Lycée de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 septembre 1912, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Luis Asua, inspecteur du Palais Royal de Madrid;
Manuel Canale, majordome du Palais Royal de Madrid.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 septembre 1912, M. Edouard Chigot, commissaire spécial près la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, est autorisé à porter la décoration de Commandeur de l'Ordre du Nichan Iftikhar qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 septembre 1912, M. le Baron Alphonse

Berget, professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est nommé Délégué de la Principauté à la Conférence relative à l'organisation du service international radiotélégraphique qui doit se réunir à Paris le 15 octobre 1912.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 octobre 1912, M. le Chanoine Pierre-Alfred Retz, curé doyen d'Héricourt (Haute-Saône), est nommé Curé de l'église Sainte-Dévote, en remplacement de M. le Chanoine Pichot dont la démission est acceptée.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 octobre 1912, la Médaille d'Honneur de première classe est accordée à M. Charles-Félix Festa, premier maître vétérinaire à la Direction du Port de Toulon.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Par Arrêté ministériel en date du 10 octobre 1912, M. Doda Jules est désigné pour faire partie du Tribunal d'Expropriation en vue de la réalisation du projet de construction d'un boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital, en remplacement de M. Baron, empêché.

CONSEIL NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Constitution, S. Exc. le Ministre d'Etat a adressé, à M. le Président du Conseil National, la lettre suivante :

Monaco, le 14 octobre 1912.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par application des articles 25 de la Loi Constitutionnelle, 2 et 12 de l'Ordonnance du 15 avril 1911, le Gouvernement a décidé de convoquer le Conseil National, pour sa deuxième session ordinaire de 1912, à la date du 28 octobre courant, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la session et de désigner, par vote du scrutin de liste, les membres de ses trois Commissions.

Les séances publiques ne commenceront que le mardi 12 novembre, afin de permettre aux Commissions de se réunir pendant les 15 jours qui précèdent, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Ordonnance du 15 avril 1911. Je me permets de vous rappeler qu'aux termes du même article, les

Commissions peuvent se réunir à nouveau, pendant les 15 jours qui suivent la session.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat,
E. FLACH.

La même convocation a été adressée à M. le Vice-Président et à MM. les Membres du Conseil National.

ÉCHOS & NOUVELLES
DE LA PRINCIPAUTÉ

Voici la liste des Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, sorties au tirage du 12 octobre 1912, et qui seront remboursables à 300 francs à partir du 1^{er} janvier 1913.

SÉRIES		SÉRIES	
801 à 900	7.301 à 7.400	80.301 à 80.400	84.501 à 84.600
20.901 à 21.000	24.101 à 24.200	113.301 à 113.400	120.401 à 120.500
29.301 à 29.400	36.801 à 36.900	128.501 à 128.600	132.101 à 132.200
38.601 à 38.700	51.201 à 51.300	132.201 à 132.300	137.701 à 137.800
72.801 à 72.900	73.201 à 73.300	143.101 à 143.200	148.701 à 148.800
		159.101 à 159.200	

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 2 au 9 octobre 1912 :

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé.

Goélette Antonio-Padre, italien, cap. Berti, venant de Golfe-Juan, — en relâche.

Goélette Due-Cognate, italien, cap. Bruni, venant de Gènes, — en relâche.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Marie-Jeanne, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 2 au 9 octobre :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Vapeur Primo, allant à San-Remo, sur lest.

Goélette Antonio-Padre, allant à la Spezzia.

Goélette Due-Cognate, allant à Marseille.

Deux tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE**Recherches sur la toxicité des champignons.**

Divers cas d'intoxication consécutive à l'ingestion des champignons s'étant produite dans leur région, MM. Jacques Parisot et Vernier ont été conduits par l'examen du sang à considérer l'ictère

présenté par quelques-uns des malades comme relevant d'une origine hémolytique. Ces constatations les ont engagés à poursuivre des recherches sur la toxicité des champignons et tout particulièrement sur le pouvoir destructif du sang que possèdent leurs extraits. Dans la note qu'ils adressent à l'Académie, ils ne donnent que les conclusions générales des faits qu'ils ont observés à ce dernier point de vue.

Suivant les travaux de Kobert en 1891 et surtout ceux du W. Ford (1906-1911) on admet qu'il existe dans *Amanita phalloides* Fr. une substance hémolytique ; pour le premier de ces auteurs, il s'agit d'une toxalbumine qu'il appelle *phalline* et pour Ford d'un glucoside qu'il dénomme *Amanita hémolysine*, qu'il a également retrouvé dans *Amanita rubescens* Pers. René Ferry, dans son étude sur les amanites (1911), a d'ailleurs donné un exposé très complet de la question en y joignant les résultats de ses recherches personnelles et de celles entreprises avec Schmitt sur la toxicité des Agaracées.

Les nouvelles acquisitions sur l'hémolyse et les ictères hémolytiques leur ont permis d'envisager cette question en utilisant les procédés et la technique que l'on doit suivre aujourd'hui en pareille matière.

On peut dire que, d'une façon générale, le pouvoir hémolytique des champignons, lorsqu'il existe, est très intense *in vitro* et qu'il se manifeste *in vivo*. Par exemple, l'injection intraveineuse, à un lapin adulte, de moins de dix gouttes d'un extrait d'*Amanita phalloides* Fr., tue l'animal en quelques secondes. On constate par examen du sang, prélevé presque immédiatement après l'injection, que le sérum a une coloration rouge cerise (*hémoglobémie*) et que les globules hémolysent dans des solutions salées, même hypertoniques (10 et 11 p. 1000). Par voie sous-cutanée et avec de plus faibles doses, on peut obtenir une survie de quelques jours et la production d'un véritable ictère hémolytique (fragilité globulaire, anémie, urobilinurie ; à l'autopsie infiltration pigmentaire de la rate, du foie, etc.).

Sans contester l'*Amanita phalloides* Fr. possède le pouvoir hémolytique le plus considérable ; mais la plupart des champignons vénéneux ont également une action hémolysante intense bien moins marquée. Seul *Entoloma lividum* Fr. en semble dépourvu. Fait important, beaucoup de champignons comestibles exercent également cette action destructive du sang, non seulement *Amanita rubescens* Pers., mais encore *Hydnum repandum* Lin., *Tricholoma nudum* Fr., *Laccaria laccata* Be. et Br., *Craterellus cornucopioides* Fr., etc. Dans certains cas, en plus de l'hémolyse, il y a très rapidement début de mutation de l'oxy-hémoglobine en méthémoglobine.

Les diverses parties d'un champignon hémolysant possèdent chacune ce pouvoir hémolytique, volve et pied, chapeau (ce dernier à un plus haut degré peut-être).

Des espèces non hémolysantes quand le champignon est jeune et frais peuvent le devenir par vieillissement. Ces faits sont à rapprocher de ceux observés pour les extraits liquides qui, abandonnés à eux-mêmes pendant douze heures, hémolysaient alors qu'ils étaient auparavant sans action. Cette constatation semble devoir être rapportée à la présence d'hémolysines bactériennes

secondaires ; ainsi s'expliquent certaines intoxications par les champignons n'ayant plus une fraîcheur absolue.

D'une façon générale le chauffage atténue ce pouvoir hémolytique. L'autoclave à 120° pendant 20 minutes l'abolit complètement dans certains cas et dans d'autres nécessite deux ou trois opérations. L'ébullition pendant cinq minutes à feu nu semble presque toujours suffisante, les liquides n'hémolysant plus, mais les précipités formés dans leur sein conservant quelquefois un certain pouvoir hémolytique.

Ces phénomènes semblent devoir être attribués aux transformations chimiques plus ou moins complètes d'un glucoside ; nos recherches engagent à conclure, en effet, que le pouvoir hémolytique des champignons est dû (en grande partie tout au moins) à l'action d'un glucoside.

Certaines substances, en particulier la cholestérine, ont le pouvoir de diminuer l'action hémolytique des glycosides (Ransom, Haussmann, etc.). Or, le lait, le jaune d'œuf (qui renferme de la cholestérine) ont atténué et ralenti dans des proportions très notables le pouvoir hémolytique d'extraits éminemment actifs d'*Amanita phalloides* Fr. Par contre, le charbon animal, même après un contact de plusieurs heures, laisse subsister l'action hémolysante.

Lorsqu'un extrait chauffé n'est plus hémolytique, il perd une grande partie de sa toxicité *in vivo* (10 fois moins toxique avec nos extraits d'*Amanita phalloides* Fr.) et quelquefois toute sa toxicité.

Mais lorsque le champignon en totalité est traité suivant les méthodes culinaires, il garde souvent un certain pouvoir hémolytique ; ce fait est à rapprocher de la constatation faite par Radais et Sartory que le poison d'orange ciguë est encore retenu par la trame fongique après coction à 100° (Académie des Sciences, 1911).

En mettant en évidence le pouvoir hémolysant de bon nombre de champignons, même comestibles, les recherches des auteurs permettent de saisir la pathogénie des ictères hémolytiques qu'ils peuvent produire. Elles rendent compte des accidents survenant malgré la cuisson, que celle-ci soit insuffisante, que la toxicité hémolytique (variable chez une même sorte de champignons) soit plus marquée. Elles prouvent la nécessité de faire subir aux champignons une cuisson très prolongée et à assez haute température (utilité de l'adjonction d'huile), afin de déterminer l'hydrolyse complète du glucoside hémolytique.

VARIÉTÉS

Le Problème d'Alésia.

M. Héron de Villefosse a communiqué à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 20 septembre, une lettre du commandant Espérandieu, correspondant de l'Académie, relative à la découverte d'une clôture en pierres sèches, ayant l'aspect d'un retranchement, au lieu dit la Croix-Saint-Charles, à Alise-Sainte-Reine. Il s'agirait de l'ouvrage de défense dont il est question dans le passage suivant des *Commentaires de César* relatif au siège d'Alésia : « Sous

les murs, dans la partie qui regarde vers l'Orient, les assiégés établirent leurs troupes qui remplirent tout l'espace entouré d'un fossé et d'une clôture en pierres sèches. » La construction, dont la hauteur, en certains endroits, est encore de près de 1 mètre, a l'apparence d'un mur néolithique ; elle est en pierre brute et mesure de 5 à 6 mètres d'épaisseur. Le fossé qui la précède, creusé dans un sol rougeâtre, est encore aujourd'hui reconnaissable à la couleur même de la terre qui le remplit. L'obstacle n'avait pas moins de 4 à 6 mètres de hauteur. Il s'étendait d'un escarpement à l'autre, sur les pentes orientales du mont Auxois et barrait complètement l'accès du plateau, suivant une direction à peu près perpendiculaire à la voie gauloise trouvée l'année dernière.

M. Héron de Villefosse fait ressortir l'intérêt capital de cette constatation. Maintenant il s'agit de rechercher les murs d'Alésia là où personne ne les soupçonnait, sur la crête supérieure de la montagne et non sur le rebord des abrupts. Pour dégager ce vénérable ensemble d'une manière complète, le travail sera colossal, mais les résultats seront particulièrement fructueux. Les premières recherches dans la partie du fossé actuellement déblayé ont amené la découverte de poteries grossières de l'époque gauloise, de cornes de bovidés dont l'extrémité a été coupée et polie, de fibules, d'une monnaie gauloise en argent, probablement des Helvètes, et de quelques ossements humains.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite du sieur PAUL AMAYENC, ci-devant hôtelier à la Condamine, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi 23 octobre courant, 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce,

P. le Greffier en chef,
J. GRAS, c. g.

Avis

Les créanciers de la succession vacante de la demoiselle FRANCINE GAUDEBERT, en son vivant institutrice à Monte Carlo, sont invités à présenter leurs titres au Curateur soussigné, au Greffe Général, dans la huitaine. Monaco, le 15 octobre 1912.

Le Curateur,
JEAN GRAS.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Purge d'Hypothèques légales

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le deux mai mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le dix mai mil neuf cent douze, vol. 122, n^o 6, M. JEAN-HENRI-LÉON-MICHEL-NICOLAS OLIVIE, secrétaire à la Mairie de Monaco, et M^{me} ONÉSIME-MARIE-LÉONIDA DE LAGRANGE-CLAVERIE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue de Lorraine, n^o 8,

Ont vendu à

M. JOSEPH-MARIE-ANTOINE-GUILLAUME STRAFFO-RELLY, propriétaire, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 18 :

Le rez-de-chaussée et le premier étage d'un corps d'immeuble sis à Monaco, rue de Lorraine, n° 8 (ancien n° 7) et rue des Briques, cadastré n° 191 p. section C, les dites portions d'immeubles confrontant : au nord, la rue de Lorraine ; au midi, la rue des Briques ; à l'est, M^{me} V^{ve} Schweintzer ; à l'ouest, M. Strafforelly, acquéreur, et en ce qui concerne la partie d'immeuble attenante à la rue de Lorraine, au-dessus, M. Devissy.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante mille francs, ci. 40.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 15 octobre 1912.

Pour extrait :

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Purge d'Hypothèques légales

Suivant contrat aux minutes de M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, en date du douze août mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-six août suivant, volume 123, numéro 22.

M. CONSTANTIN ZAULI, ébéniste, demeurant à Monte Carlo (Principauté de Monaco), rue des Roses, maison Zauli,

A vendu à

M. ANTOINE BALESTRA, marchand d'huiles, et M^{me} JEANNE-SECONDA BALESTRA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, rue des Roses, n° 4 :

Une maison située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de Saint-Michel, à l'angle de l'avenue Saint-Michel et de la rue des Roses, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel la dite maison est édifiée, d'une contenance de cent, un mètres carrés soixante-dix-sept décimètres carrés environ. Le tout cadastré section D, numéro 150 p., tient : du nord, la rue des Roses ; du midi, M. Bocca ; du levant, l'avenue Saint-Michel, et du couchant, M. Tiraboschi.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante-sept mille cinq cents francs, ci 47.500 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 15 octobre 1912.

Pour extrait :

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Purge d'Hypothèques légales

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les un et quatre juin mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques

de Monaco, le dix-sept juin mil neuf cent douze, vol. 123, n° 2,

M. ANTOINE-HENRI-ALFRED BOSIO, rentier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 44,

A vendu à

M^{me} MARIE-FRANÇOISE-JOSÉPHINE CROVETTO, sans profession, veuve de M. LAURENT BRUN, et à M^{lle} MARIE-LOUISE BRUN, sa fille mineure, sous la tutelle légale de sa mère sus-nommée, demeurant ensemble à La Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, n° 11 bis :

Une maison située à La Condamine (Principauté de Monaco), à l'angle de la rue Grimaldi et de la rue des Moneghetti, dénommée « Villa Péronne » et anciennement « Villa Saint-Pierre » et « Villa Marie », élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, entourée d'un parterre, le tout ayant une superficie de quatre cent trente-cinq mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 200 et 201 de la section B, confinant : au midi, la rue Grimaldi ; au levant, M^{me} Servel ; au couchant, la rue des Moneghetti, et au nord, le talus du Chemin de fer.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent cinq mille francs, ci. 105.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 15 octobre 1912.

Pour extrait :

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix octobre mil neuf cent douze, M^{me} PAULINE AICARDI, négociante, demeurant à La Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, veuve de M. ANTOINE BALESTRA,

A vendu à M. CLÉMENT GIAUME, boucher, demeurant à La Condamine, rue Grimaldi, n° 1 :

Le fonds de commerce de boucher, que M^{me} V^{ve} Balestra exploitait à La Condamine, rue Grimaldi, 22, maison Bérard.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} V^{ve} Balestra, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, rue Grimaldi, n° 1, entre les mains de M. Clément Giaume, boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 15 octobre 1912.

— L. LE BOUCHER.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (20^e année), 35, rue François I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

A lire dans l'Aérophile du 15 octobre 1912, l'importante étude du savant technicien Alexandre Sée « En quoi consiste la stabilité », les notes de Henri Mirguet. « L'aéroplane et la Guerre », de P. James sur la variation de la poussée avec la nature des surfaces, l'influence des cloisons verticales, les courses de hauteur et de longueur, l'« Avion de Combat », par Henri Brégi ; le compte rendu du voyage de Daucourt de Valenciennes à Biarritz en un jour, et des autres performances de la quinzaine ; les sorties de dirigeables en France et à l'étranger ; les résultats du prix de Salmegeane pour les sphériques et les préparatifs de la Coupe Gordon-Bennett des ballons ; la jurisprudence aéronautique, la nouvelle organisation de l'Aéronautique militaire italienne, des notes bibliographiques, etc.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

Société Anonyme de l'Hotel et du Restaurant de L'HERMITAGE à Monte Carlo

Les Actionnaires de la Société anonyme de l'Hotel et du Restaurant de l'Hermitage, dont le siège social est à Monaco, section de Monte Carlo, à l'Hotel de l'Hermitage, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 14 Novembre 1912, à 2 heures de relevée, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil sur les affaires de l'exercice 1911-1912 ;
- Rapport des Commissaires des comptes ;
- Examen des comptes et leur approbation ;
- Marchés passés avec un Administrateur : renouvellement (art. 28) ;
- Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1912-1913 ; rémunération ;
- Questions diverses.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

AGENDA P.-L.-M. 1913

L'Agenda P.-L.-M. 1913 vient de faire son apparition. C'est un document des plus intéressants, édité avec un soin tout particulier qui en fait une véritable publication de luxe.

Il renferme, cette année, des articles tout à fait remarquables de G. Eiffel, G. d'Esparbès, H. Ferrand, L.-J. Gras, M. Le Roux, F. Mistral, N. Ségur et du regretté Paul Mariéton ; des nouvelles de G. Courteline, Com^{dant} Driant, Franc-Nohain, Willy ; des illustrations de Marcel Cappy, Henriot, H.-D. Naurac, Benjamin Rabier, etc. ; une série de cartes postales détachables ; de nombreuses illustrations en simili-gravure et à la plume ; il contient aussi de magnifiques hors-texte en couleurs et en simili-gravure ; et, enfin, une valse lente pour piano : *Sur la Méditerranée*, écrite spécialement pour l'Agenda par le compositeur Maurice Pesse.

L'Agenda P.-L.-M. est en vente au prix de 1 fr. 50, à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et Bibliothèques), dans les bureaux-succursales, bibliothèques et gares du réseau P.-L.-M. ; il est aussi envoyé par la Poste, sur demande adressée au Service de la Publicité de la C^{ie} P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 francs (mandat-poste ou timbres) pour les envois à destination de la France, et de 2 fr. 50 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger. On le trouve également au rayon de la papeterie des Grands Magasins du Bon-Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette et des Trois-Quartiers, à Paris.

Le Livret-Chaix Continental renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — Services français, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — Services franco-internationaux et étrangers, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES INTERNATIONAUX
A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

Il est délivré, toute l'année, dans les gares des grands réseaux français, des livrets internationaux à coupons combinables, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, permettant d'effectuer des voyages extrêmement variés sur les réseaux des chemins de fer français et étrangers et sur certaines lignes des Compagnies maritimes désignées ci-dessous :

Sur les chemins de fer : P.-L.-M., Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, Etat (lignes algériennes), P.-L.-M.-algérien, Ouest-algérien, Bône-Guelma et Départementaux Corses ;

Sur les lignes de la plupart des grandes Compagnies de navigation européennes, notamment certaines lignes de l'Océan Atlantique, de la Méditerranée et de la Mer Noire (Echelles du Levant), desservies par la C^{ie} générale Transatlantique, par la C^{ie} de Navigation mixte (C^{ie} Touache), par la Société générale de Transports maritimes à vapeur, par la C^{ie} des Messageries maritimes, par la C^{ie} de Navigation à vapeur Fraissinet ou par la C^{ie} de Navigation Cyprien Fabre ;

Ainsi que sur les chemins de fer : allemands, austro-hongrois, suisses, belges, néerlandais, italiens et siciliens, luxembourgeois, suédois, norvégiens, danois, finlandais, roumains, serbes, bulgares, bosniaques, herzégoviniens et turcs.

ITINÉRAIRE. — L'itinéraire doit ramener le voyageur à son point de départ initial et comporter un parcours minimum taxé de 600 kilomètres.

L'itinéraire des voyages commencés en France, en Algérie, en Tunisie, en Corse ou en Italie doit comporter obligatoirement un parcours à l'étranger.

VALIDITÉ : 60 jours de 600 à 3.000 kilomètres ; 90 jours de 3.001 à 5.000 kilom. ; 120 jours pour un parcours supérieur à 5.000 kilomètres.

La demande de livret doit être faite sur un formulaire spécial et peut être adressée aux chefs de toutes les gares des réseaux participants, ainsi qu'aux agences de voyages et bureaux d'émission ci-après : à Paris, Cook et fils : 1, place de l'Opéra ; Lubin, 36, boulevard Haussmann, C^{ie} Hambourgeoise-Américaine, 1, rue Auber ; « Grands Voyages », rue du Helder, 1 et boulevard des Italiens, 38 ; C^{ie} des Messageries maritimes, 14, boulevard de la Madeleine ; — à Lyon : Lubin, 76, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à Marseille : Cook et fils, 11 bis, rue de Noailles.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaître des Maisons Boulliet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

**LE MONITEUR
DE LA MODE**

paraissant tous les Samedis

**20 PAGES GRAND
FORMAT**

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX A L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AU CUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTRÔLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. « « «

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,

fondée en 1837.

Capitaux et Fonds de garantie	{ Incendie 92 millions
	{ Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la C ^{ie} 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	
	246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,

fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel	. . . Plus de 3 millions de fr.
	au 1 ^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. — Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. —
Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. — Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Dots, Achat, Vente de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

La Métropole, C^{ie} anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.